



RÈGLEMENT N° 2461

« Concernant la division du territoire de la ville de Sorel-Tracy en huit districts électoraux »

(adopté le 15 juin 2020)

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la ville de Sorel-Tracy doit être d'au moins 8 et d'au plus 12,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 15 % au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 19 mai 2020 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

1. Le territoire de la Ville de Sorel-Tracy, comptant en janvier 2020 un total de 28 800 électeurs domiciliés et 92 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 28 892 électeurs, est divisé en huit districts électoraux, ayant une moyenne de 3 612 électeurs par district. À moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et les démarcations indiqués dans la description constituent la limite effective.

Les huit districts électoraux sont décrits et délimités comme suit :

District électoral n° 1 « Bourgchemin »

3 425 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Marie-Victorin (route 132) et du boulevard de Tracy; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la route Marie-Victorin (route 132), la rue Lafontaine, la rue Saint-Laurent, le boulevard de Tracy, son prolongement entre les deux propriétés sises aux 8230 et 8300, chemin Saint-Roch, la rivière Richelieu, les limites municipales Sud-est (dans la rivière Richelieu) et Sud-ouest et Ouest (dans le fleuve Saint-Laurent), la limite Nord de la propriété sise au 8105, route Marie-Victorin, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral n° 2 « Richelieu »

3 560 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Louis et de l'autoroute de l'Acier (autoroute 30); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Saint-Louis, la rue Frontenac, la ligne arrière de la rue du Cardinal-Léger (côté sud), la limite séparant les deux propriétés sises aux 4315 et 4325, chemin Saint-Roch, la limite séparant les deux propriétés sises aux 3910 et 3920, chemin Saint-Roch, la rivière Richelieu, le prolongement du boulevard de Tracy entre les deux propriétés sises aux 8230 et 8300, chemin Saint-Roch (route 223), le boulevard de Tracy, l'autoroute de l'Acier (autoroute 30), et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral n° 3 « Saint-Laurent »**3 471 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Richelieu et de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rivière Richelieu, la limite séparant les deux propriétés sises aux 3910 et 3920, chemin Saint-Roch (route 233), la limite séparant les deux propriétés sises aux 4315 et 4325, chemin Saint-Roch (route 233), la ligne arrière de la rue du Cardinal-Léger (côté sud), la rue Frontenac, le boulevard Saint-Louis, l'autoroute de l'Acier (autoroute 30), le boulevard de Tracy, la rue Saint-Laurent, la rue Lafontaine, la route Marie-Victorin (route 132), la limite Nord de la propriété sise au 8105, route Marie-Victorin (route 132), les limites municipales Ouest (dans le fleuve Saint-Laurent) et Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral n° 4 « Vieux-Sorel »**3 616 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Jean-Baptiste et du chemin Sainte-Anne; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Ouest, le chemin Sainte-Anne, la rue Guévremont, l'avenue de l'Hôtel-Dieu (route 132), le boulevard Fiset (route 132), la rue Victoria, la rue De Ramezay, la rue du Collège, la rue du Roi, la limite séparant les deux propriétés sises aux 6, chemin des Patriotes et 240, rue du Roi, son prolongement en direction Ouest, la rivière Richelieu, la limite municipale Nord dans la rivière Richelieu et le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Jean-Baptiste, cette rue, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral n° 5 « Du Faubourg »**3 833 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et du chemin Sainte-Anne; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est et Est, le boulevard Fiset (route 132), l'avenue de l'Hôtel-Dieu (route 132), la rue Guévremont, le chemin Sainte-Anne, la rue Jean-Baptiste, son prolongement en direction Nord-ouest, les limites municipales Nord (dans le fleuve Saint-Laurent) et Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral n° 6 « Des Gouverneurs »**3 817 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Fiset (route 132) et de la rue Victoria; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Fiset (route 132), le rang Sainte-Thérèse, le chemin Champagne, le boulevard Poliquin, l'autoroute de l'Acier (autoroute 30), la rivière Richelieu, le prolongement en direction Ouest de la limite séparant les deux propriétés sises aux 6, chemin des Patriotes et 240, rue du Roi, cette dernière limite, la rue du Roi, la rue du Collège, la rue De Ramezay, la rue Victoria, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral n° 7 « Des Patriotes »**3 574 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute de l'Acier (autoroute 30) et de la rivière Richelieu; de là, successivement, vers l'Est, l'autoroute de l'Acier (autoroute 30), le boulevard Poliquin, la ligne arrière de la rue Sainte-Hélène côté nord-est passant par la limite nord-est de la propriété sise au 966, rue des Merisiers, la limite séparant les deux propriétés sises aux 953 et 959, rue des Grands-Bois et la limite nord-est de la propriété sise au 958, rue des Grands-Bois, la limite séparant les deux propriétés sises aux 305 et 311, boulevard Gagné (route 133), ce dernier boulevard, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1032 et 1036, chemin des Patriotes, son prolongement en direction Nord-ouest, la rivière Richelieu jusqu'au point de départ.

District électoral n° 8 « Pierre-De Saurel »**3 596 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Fiset (route 132) et du rang Sainte-Thérèse; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Fiset (route 132), les limites municipales Est et Sud-est, la rivière Richelieu, le prolongement en direction Nord-ouest de la limite séparant les deux propriétés sises aux 1032 et 1036, chemin des Patriotes, cette dernière limite, le boulevard Gagné (route 133), la limite séparant les deux propriétés sises aux 305 et 311, boulevard Gagné, la ligne arrière de la rue Sainte-Hélène côté Nord-est passant par la limite Nord-est de la propriété sise au 958, rue des Grands-Bois, la limite séparant les deux propriétés sises aux 953 et 959, rue des Grands-Bois et la limite Nord-est de la propriété sise au 966, rue des Merisiers, le boulevard Poliquin, le chemin Champagne, le rang Sainte-Thérèse, et ce, jusqu'au point de départ.

Ces descriptions font référence au cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

2. Chacun des districts électoraux est représenté et identifié sur un plan de la Ville de Sorel-Tracy joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A ».

3. Un tableau indiquant le nombre d'électeurs par district, l'écart pour chacun des districts ainsi que le pourcentage de cet écart, et ce, en fonction du nombre moyen d'électeurs devant se retrouver dans chacun des districts électoraux, identifié comme étant le « Sommaire statistique des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2017 » est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « B ».

4. Le présent règlement remplace le Règlement n° 2330 « Concernant la division du territoire de la Ville de Sorel-Tracy en 8 districts électoraux » adopté par le conseil le 30 mai 2016.

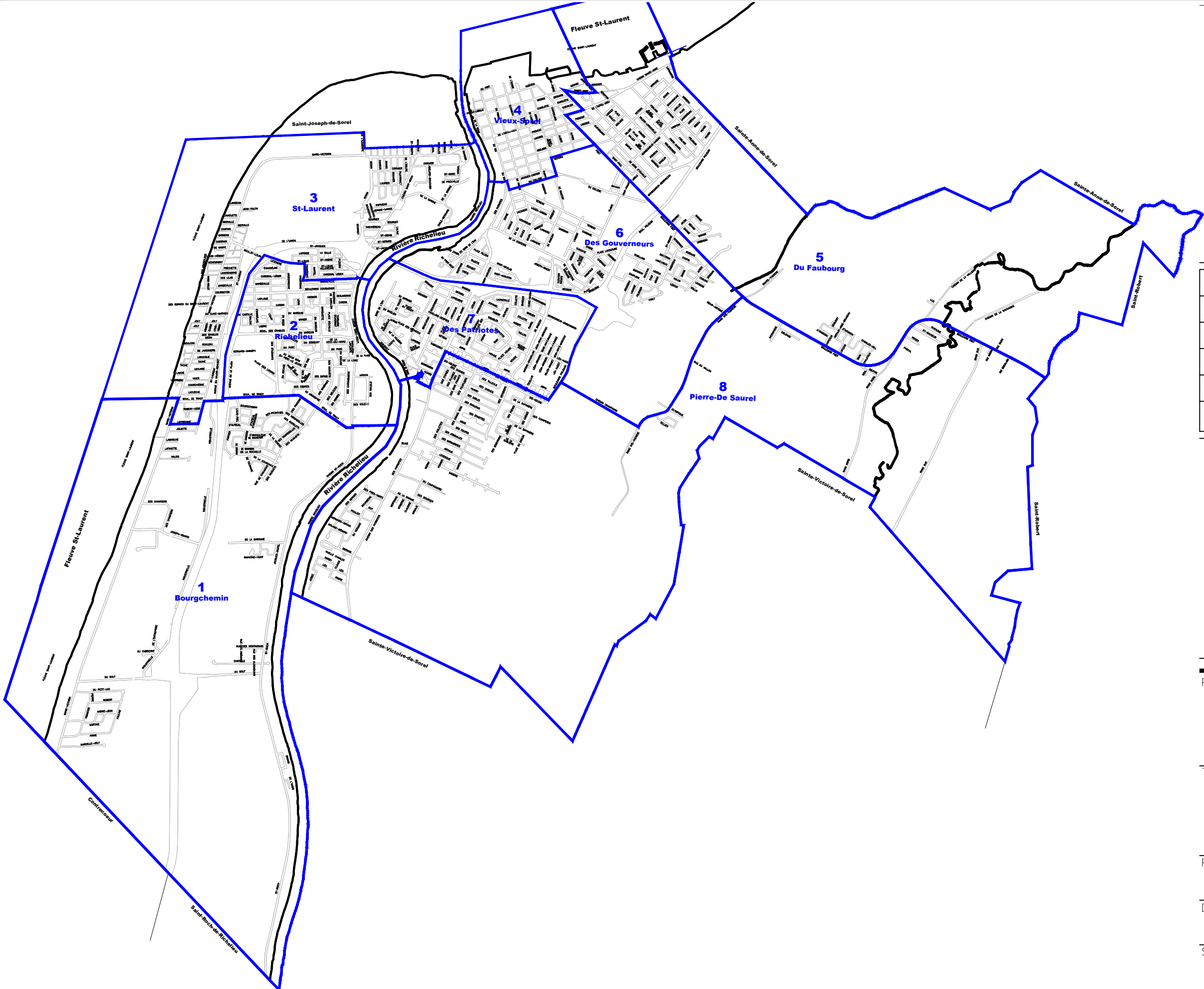
5. Le présent règlement entre en vigueur le 31 octobre 2020, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

(signé) Serge Péloquin

Serge Péloquin, maire

(signé) René Chevalier

René Chevalier, greffier



N°4				
N°3				
N°2				
N°1				
RÉV	DATE	DESCRIPTION	PRÉPARÉ PAR	APPROUVÉ PAR
ÉMISSIONS / RÉVISIONS				



PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT URBAIN
DIVISION URBANISME

105, rue du Prince
Sorel-Tracy (Québec), J3P 7K1
Tél.: (450) 780-5600
www.ville.sorel-tracy.qc.ca

Projet **RÈGLEMENT NUMERO 2461
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA VILLE DE SOREL-TRACY EN HUIT (8)
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Titre **"ANNEXE A"**

Préparé
René Chevalier, greffier

Dessiné
Dominique Lupien, tech.

Secteur

Échelle
AUCUNE

Date
2020-06-15

Feuillet no
1
1

ANNEXE « B »

**SOMMAIRE STATISTIQUE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VIGUEUR POUR
L'ÉLECTION MUNICIPALE DE 2021**

Nombre d'électeurs selon la liste électorale permanente :	28 800
Nombre d'électeurs non domiciliés :	92
Nombre total d'électeurs de la municipalité :	28 892
Nombre de districts électoraux :	8
Écart permis :	Plus ou moins 15 %
Moyenne d'électeurs par district électoral :	3 612
Limite inférieure :	3 070
Limite supérieure :	4 154

Numéro du district	Nom du district	Qté électeurs domiciliés (LEP)	Qté électeurs non domic.	Qté totale électeurs	Écart à la moyenne	
					Qté électeurs	%
1	Bourgchemin	3419	6	3425	-187	-5,2 %
2	Richelieu	3555	5	3560	-52	-1,4 %
3	St-Laurent	3465	6	3471	-141	-3,9 %
4	Vieux-Sorel	3589	27	3616	+4	+0,1 %
5	Du Faubourg	3814	19	3833	+221	+6,1 %
6	Des Gouverneurs	3809	8	3817	+205	+5,7 %
7	Des Patriotes	3565	9	3574	-38	-1,1 %
8	Pierre-De Saurel	3584	12	3596	-16	-0.4 %
Total		28 800	92	28 892	---	---